



COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTS

PV N°28 du 13 mai 2026

Présents en distanciel : R. LEYDIER, F. FOURNAT, P. LESCOP

Déclaration de forfait :

Journée du 02/05/2026 :

U13 Féminines D3 Poule C :

Vézeaux / Gfcb – Forfait de Gfcb – 1^{er} forfait = amende **15€**

Journée du 10/05/2026 :

U15 Poule D1 :

AV2A / GEJ – Forfait de GEJ – 1^{er} forfait = amende **30€**

U15 Poule D3B :

Le Puy Foot 2 / St Pal de Mons – Forfait de Le Puy Foot – 1^{er} forfait = amende **30€**

U18 Féminines Poule D2 :

USSL / St Julien-Lantriac – Forfait de USSL – 3^{ème} forfait = forfait général = amende **30€**

U18 Poule D1 :

Velay Sud / US Brioude – Forfait de Brioude – 1^{er} forfait = amende **55€**

U18 Poule D2 :

Langogne / ASSDJ – Forfait de ASSDJ – 2^{ème} forfait = amende **55€**

U18 Poule D3A :

AV2A 2 / Chadrac 2 – Forfait de AV2A – 3^{ème} forfait = forfait général = amende **110€**

Brives 2 / GL2S – Forfait de GL2S – 1^{er} forfait = amende **55€**

U18 Poule D3B :

St Ferréol / Espaly 2 – Forfait de Espaly – 1^{er} forfait = amende **55€**

Séniors Féminines à 8 Poule A :

St Vidal / St Julien de Bas – Forfait du St Julien de Bas – 2^{ème} forfait = amende **15€**



Séniors Féminines à 8 Poule C :

Vézeaux / FC Pont Salomon – Forfait de Pont Salomon – 2^{ème} forfait = amende **15€**

Séniors Féminines D1 :

AS Pertuis / AS Coucouron – Forfait du Pertuis – 1^{er} = amende **55€**

Séniors D5 poule B :

FC Pradelles / AS Cayres – Forfait de Cayres – 3^{ème} forfait = forfait général = amende **110€**

Séniors D4 poule C:

Solignac/Cussac 2 / FC Chirel 2 – Forfait de Solignac/Cussac – 1^{er} forfait = amende **55€**

Séniors D4 poule D :

FC Chapelle d'Aurec / FC Dunières 2 – Forfait de Dunières – 1^{er} forfait = amende **55€**

Match Brioude / Langeac en Séniors D1 du 10/05/2026

Objet : Réserve du club de Langeac

Réserve d'avant-match du club de Langeac :

« Je soussigné(e) LAURENT BASTIEN licence n°2545589445 Capitaine du club de Langeac A.S.C. formule des réserves sur la qualification et/ou participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. BRIOUDE, pour le motif suivant :

Sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club U.S. BRIOUDE. »

Confirmation de la réserve du club de Langeac, qui a écrit par mail en date du lundi 11 mai 2026 à 9h56 :

« Bonjour,

Nous confirmons les réserves posées sur la feuille de match de la rencontre de championnat D1 US Brioude - ASC Langeac du 10 mai 2026 :

"Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Brioude pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrit sur la feuille de match plus de 3 joueurs du club de Brioude ayant joué plus de 10 matchs avec les équipes supérieures de Brioude, cette rencontre étant l'un des 5 derniers matchs de championnat."

Cordialement

Albert Pays

ASCL »



Considérant que la Commission Départementale Sportive et Règlements a pris connaissance de la demande de Langeac par courriel le lundi 11 mai, lendemain de la rencontre, la considère comme **recevable**.

Considérant que l'article 18 bis du règlement des compétitions seniors départemental précise :
« Lorsqu'un club engage en championnat plusieurs équipes, la participation de ses joueurs à des matchs de catégories différentes ne pourra être interdite ou limitée du fait qu'ils auront participé à une rencontre en catégorie supérieure. Toutefois ne pourra participer à un match de compétition amateur SENIOR, au cours de la même journée, où l'équipe ou les équipes supérieures de toutes catégories ne jouent pas, le joueur AMATEUR qui aura pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une de ces équipes quelle qu'en soit la date...

Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu, lors d'une rencontre de championnat national, régional ou départemental, pour les cinq derniers matchs à jouer, plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix des matchs de l'une des équipes supérieures du club disputant un championnat national, régional ou départemental (**Prendre en considération les rencontres de championnats et uniquement celles de la Coupe de France**). »

Après examen des fichiers et ne constatant pas que plus de 3 joueurs ont participé à plus de 10 rencontres de championnat et de Coupe de France dans les équipes hiérarchiquement supérieures,

Par ce motif, la Commission Départementale Sportive et Règlements dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain

Les frais de procédure d'un montant de **35 €** sont à la charge du club de Langeac.

Absence et retard feuilles de match journée du 26/04/2026

U13 D3 Poule C :

St Sigolène 2 / FC Arzon 13 = amende **50€** pour Ste Sigolène pour absence de feuille de match

U15 D1 :

HPV / US Monistrol 2 = amende **50€** pour HPV pour absence de feuille de match



Absence et retard feuilles de match journée du 03/05/2026

Séniors D5 poule B :

Le Brignon / Pradelles = amende **20€** pour Le Brignon pour retard dans la transmission de la feuille de match

Le Brignon / Chadron St Martin = amende **50€** pour Le Brignon pour absence de feuille de match

Attente feuilles de match et saisie des scores journée du 10/05/2026

U15 Féminines Poule D2 :

GEJ / Coubon dans l'attente de la feuille de match et de la saisie du résultat avant sanction

U18 Poule D3B :

Nord Velay / Landos dans l'attente de la feuille de match et de la saisie du résultat avant sanction

Séniors D4 poule B :

St Privat d'Allier / Bas en Basset 2 dans l'attente de la feuille de match et de la saisie du résultat avant sanction

La commission demande aux clubs recevant de faire le nécessaire avant le 17 mai 2026

RAPPEL :

Les clubs recevant sont tenus de mettre à disposition une tablette chargée et en état de fonctionnement pendant toute la durée de la rencontre. S'il y a dysfonctionnement informatique, une feuille de match papier est obligatoire.

En cas de F.M.I., les clubs recevant doivent impérativement transmettre la F.M.I. le dimanche avant 20h00.

En cas de feuille de match papier, les clubs recevant doivent impérativement saisir les résultats ou toute information prévue (match non joué, etc...) sur FOOTCLUBS et joindre la feuille de match papier en pièce jointe sur FOOTCLUBS le dimanche avant 20h00.

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président : Richard LEYDIER